

GUIDE SOCIAL



La volonté de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde est d'**apporter un soutien moral, matériel et/ou financier** dans les moments les plus difficiles, à ses adhérents et à leur famille.

Dans un souci d'équité mais aussi de pérennité de notre association, il a été établi un cadre social définissant différentes aides et leurs critères d'attribution. C'est la commission « social & solidarité » de l'UD qui a en charge l'étude des dossiers soumis et l'attribution des aides au regard du cadre établi.

Cette commission assure aussi le lien avec le dispositif « Solidarité Pompiers de France ».

Solidarités
POMPIERS
DE FRANCE



www.udsp33.fr



Aides exceptionnelles



- **BENEFICIAIRES :**

Sapeurs-pompiers, PATS et JSP en activité et à jour de leur cotisation à l'UD

- **CONDITIONS :**

⇒ L'attribution d'une aide exceptionnelle est subordonnée à l'aide effective de l'amicale du centre auprès duquel vous êtes affecté (pour les personnels amicalistes).

⇒ Toute demande d'aide doit obligatoirement émaner du Président de l'Amicale ou du Chef de Centre, de l'assistante sociale du SDIS voire de la famille.

	Plafond de ressources	Conditions/Circonstances	Montant attribué
Décès du bénéficiaire*, conjoint ou concubin ou enfants à charge.	non	Les dossiers seront étudiés conjointement entre la commission sociale et une assistante sociale	750 €
Accident grave du bénéficiaire ou du conjoint ou concubin ou enfants.	oui		350 €
Maladie grave du bénéficiaire ou du conjoint ou concubin ou enfants.	oui		350 €
Situation exceptionnelle de précarité, handicap **	oui		500 € max

* Bénéficiaire non couvert par l'assurance décès toutes causes proposée par l'UD.

** Cette aide peut également s'adresser aux orphelins du SDIS de la Gironde, à leur parent, retraités et vétérans.

Les aides peuvent être cumulées.

Aides renouvelables

· **BENEFICIAIRES :**

Orphelins ou parent d'orphelin, inscrits sur les registres de l'UD

○ **ALLOCATIONS ANNUELLES**



Elles sont réservées aux orphelins ayant la reconnaissance pupille

	Condition de ressources	Conditions/Circonstances	Age plafond	Montant attribué
Allocation de rentrée scolaire	non	Fourniture d'un certificat de scolarité	16 ans	50 €
			Au-delà	70 €
Étrennes	non	Sans condition	18 ans	50 €

○ **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS**



⇒ Base de remboursement : tarif SNCF 2^{ème} classe, au plus court du domicile à destination

⇒ Pièces à fournir : justificatif original

Objet du déplacement	Bénéficiaires	Plafond de ressource	Conditions/Circonstances	Montant attribué
Réunions/Cérémonies officielles validées par l'UD	- orphelin - parent	non	Sous réserve d'une réponse de présence <u>1 mois avant</u> la date prévue	100 % des frais
Vacances organisées par l'ODP	- orphelin - parent	non	Attribution jusqu'à deux fois par an	100 % des frais
	- accompagnant d'enfant mineur	non	Attribution jusqu'à deux fois par an	100 % des frais
Maladie/hospitalisation d'orphelin	- parent	non	Remboursement annuel maximum : 150 €	50 % des frais

Pour bénéficier d'une aide... PROCEDURE

Pour une aide exceptionnelle :

- ↳ Contacter un des membres de la commission « social & solidarité » ou le secrétariat de l'UD (coordonnées ci-dessous)
- ↳ Compléter un dossier de demande d'aide et y joindre les justificatifs

Pour une aide renouvelable :

- ↳ Transmettre les justificatifs demandés pour les frais de déplacement et l'allocation de rentrée scolaire

Les étrennes sont versées automatiquement chaque début d'année.

La commission « social & solidarité » étudiera votre dossier dans le respect des règles établies et y apportera une réponse dans les meilleurs délais.



Tous les documents sont disponibles sur www.udsp33.fr
rubrique « Votre union / commissions et procès-verbaux / social et solidarité »

COMPOSITION DE LA COMMISSION « SOCIAL & SOLIDARITÉ »

Animatrice :

Anne-Laure ARMELLINI
CIS SAINT SAVIN
06 66 38 08 96

Membres :

Isabelle AURADOU-GERBAUD
SSSM
06 65 16 52 09

Blandine FOUQUART
CSP LANGON
06 72 57 71 98

Cédric GIRONS
CIS SALAUNES
06 11 84 05 08

Sylvain LAMOTHE
CIS ARES/LEGE
06 74 57 04 72

56 cours du Maréchal Juin - Entrée 3 - n°37

33000 BORDEAUX

Tél : 05.56.99.81.68 – Fax : 05.56.99.81.76

udsp33@gmail.com

www.udsp33.fr

